

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 décembre 2017, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- début des travaux sur la 72^e Avenue;
- avis juridique externe.

2017-12-
491

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'un accord commun, les conseillers municipaux Pierre Chiasson et Éric Lachance proposent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « 5.14 Avis d'intention – Les Développements Grand Ouest et Parc Belmont inc. »

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : pour	Pierre Chiasson : pour

Il est aussi proposé d'ajouter le point suivant : « 5.15 Lettre de remerciements – Exposants et bénévoles – Marché de Noël ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2017 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
 - 5.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité D.A.
 - 5.5 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.6 Autorisation nouveaux élus – Inscriptions à la formation obligatoire
 - 5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 5.8 Autorisation appel d'offres UMQ et adhésion – Services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
 - 5.9 Autorisation appel d'offres – Location de photocopieurs
 - 5.10 Entretien des rues privées – Autorisation mandat spécial avocat pour avis juridique externe
 - 5.11 Mandat directrice des affaires juridiques – Conception d'une politique de suivi des élus pour les congrès et formations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.12 Avis d'intention – Projet Sportplexe et Commercial de la 69^e Avenue
- 5.13 Réponse à la journaliste – Article concernant les milieux humides de Saint-Zotique
- 5.14 Avis d'intention – Les Développements Grand Ouest et Parc Belmont inc.
- 5.15 Lettre de remerciements – Exposants et bénévoles – Marché de Noël
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan et devis, demande de CA et surveillance des travaux – Dragage 2018 des canaux D.A.A.
- 6.2 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de dragage
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Vidange des bassins d'assèchement
- 6.4 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Demande de CA pour le faucardage des canaux
- 6.5 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis pour entretien des cours d'eau MRC
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Filtration-épuración**
- 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – 2016 D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – 106, 48^e Avenue – Lot numéro 1 688 755 D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – Enseigne – 215, 34^e Avenue D.A.
- 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Habitations unifamiliales en rangée – 372 à 378, rue Josianne – Lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 D.A.
- 8.4 Régularisation de délimitation du domaine hydrique – Lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 D.A.
- 8.5 Mandat services professionnels – Avocat – Année 2018
- 8.6 Mandat services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2018
- 8.7 Adjudication de contrat – Services de contrôleur animalier D.A.C.
- 8.8 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2018 D.A.
- 8.9 Mandat procureur – Cour supérieure – Lot numéro 1 686 236
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
- 9.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'emploi étudiant Canada
- 9.3 Autorisation – Subvention voyage culturel
- 9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.5 Mandat directrice loisirs – Estimation pour la pose de bollards au parc Raymond-Vernier
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives
- 10.2 Autorisation – Changement de mode de source de financement achat camion
- 10.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Agents de sécurité D.A.
- 10.4 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.5 Autorisation signatures – Contrat du directeur adjoint de la plage
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement adoptant une Politique de gestion contractuelle
- 11.2 Avis de motion – Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2017-
12-492 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 novembre 2017.

**2017-
12-493 C1 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – VERSEMENT DE L'AIDE 2016-2017**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette confirmation de subvention.

C2 – LETTRE DE FÉLICITATIONS – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de félicitations

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de la part des membres du conseil d'administration de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, de ses médecins, employés et bénévoles pour sa réélection à titre de maire et transmet les souhaits à l'équipe municipale de connaître le plus grand succès dans l'accomplissement de leur mandat. Que nos meilleurs vœux de Noël soient transmis à la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

2017-12-494 **C3 – DEMANDE DE DONN – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC)**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre.

2017-12-495 **C4 – DEMANDE DE COMMANDITE – REVUE SUR GLACE 2018 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette lettre et de donner une commandite de 250 \$ au Club de patinage artistique de Valleyfield.

C5 – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'obtention d'une aide financière de 42 600 \$ pour l'acquisition de documents dans le cadre du programme Aide au projet – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

2017-12-496 **C6 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOT NUMÉRO 5 768 123**

Il est résolu à l'unanimité d'informer le promoteur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, la réalisation de son projet de Centre pour personnes âgées sur la rue Principale et que la modification de zonage soit soumise à la procédure selon la loi.

2017-12-497 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	385 025,01 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	193 502,91 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2017 :	201 140,77 \$
Total :	779 668,69 \$
Engagements au 30 novembre 2017 :	895 573,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 novembre 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-12-498 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

ATTENDU QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le directeur général, des déclarations d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2017-12-499 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2017-
12-500** **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 17 janvier 2018, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2016 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2016 au mois d'avril 2018.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

En conséquence, le secrétaire-trésorier déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal durant l'année 2017.

**2017-
12-501** **AUTORISATION NOUVEAUX ÉLUS – INSCRIPTIONS À LA FORMATION OBLIGATOIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation des nouveaux élus à leur formation obligatoire en éthique et déontologie ainsi que d'autoriser deux formations non obligatoires par année à chacun des élus.

**2017-
12-502** **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

Il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 20 h :

16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août,
18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

**2017-
12-503** **AUTORISATION APPEL D'OFFRES UMQ ET ADHÉSION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres, les services professionnels d'une firme d'actuaire et, dans un deuxième appel d'offres, un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaire;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudicés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

**2017-
12-504**

AUTORISATION APPEL D'OFFRES – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'administration utilisent une imprimante dont le coût d'opération excède celui des photocopieurs actuellement utilisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur de la bibliothèque vient à échéance en mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de regrouper les besoins des deux services nommés ci-dessus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des finances à aller en appel d'offres publiques pour obtenir des soumissions pour la location de deux appareils multifonctions pour l'impression, la numérisation, la télécopie et la photocopie des documents.

**2017-
12-505**

ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES – AUTORISATION MANDAT SPÉCIAL AVOCAT POUR AVIS JURIDIQUE EXTERNE

Il est proposé d'autoriser le maire à accorder un mandat spécial à Me Caza afin d'obtenir un avis juridique relatif à l'entretien des rues privées. Qu'une copie de tous les documents juridiques reliés à ce dossier soient envoyés Me Caza.

Le conseiller municipal Franco Caputo dépose un document de Me Vincent Gingras et des résolutions sur le même sujet.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour
Patrick Lécuyer : contre
Jean-Pierre Daoust : pour

Franco Caputo : contre
Éric Lachance : contre
Pierre Chiasson : pour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Yvon Chiasson : pour

La résolution est adoptée à la majorité. Que Me Caza soit également mandatée afin d'émettre son opinion au sujet de la reprise des rues privées en établissant les avantages et les inconvénients.

Il est proposé de déposer l'avis juridique de Me Carole Gagné sur le sujet afin de le rendre public.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour
Patrick Lécuyer : pour
Jean-Pierre Daoust : pour

Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour
Pierre Chiasson : pour

**2017-
12-506** **MANDAT DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – CONCEPTION D'UNE POLITIQUE DE SUIVI DES ÉLUS POUR LES CONGRÈS ET FORMATIONS**

Il est résolu à l'unanimité de demander à la directrice des affaires juridiques de rédiger une Politique de suivi des congrès et formations des élus municipaux.

**2017-
12-507** **AVIS D'INTENTION – PROJET SPORTPLEXE ET COMMERCIAL DE LA 69^E AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité d'informer le promoteur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, la réalisation de son projet de Sportplexe et Commercial sur la 69^e Avenue. Que le directeur général soit mandaté pour discuter avec le promoteur des implications qu'il souhaite de la part de la Municipalité afin de faciliter la concrétisation de son projet.

**2017-
12-508** **RÉPONSE À LA JOURNALISTE – ARTICLE CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la journaliste Caroline Bonin de Viva Média a publié un article concernant les milieux humides de Saint-Zotique dans l'édition du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité de Saint-Zotique désirait consulter ses conseillers municipaux avant de fournir ses commentaires à Mme Bonin;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations publiées dans le journal sont inexactes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire rétablir certains faits;

Il est résolu à l'unanimité d'informer la journaliste Caroline Bonin que la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à la protection de 67 hectares de milieux humides en zone urbaine et planifie ajouter, en conservation perpétuelle, 199 hectares supplémentaires en zones urbaine et agricole, mettant ainsi notre Municipalité au premier rang dans la région de Soulanges en terme de superficie protégée.

QUE la journaliste soit également informée que ce sont les règlements relatifs au Plan d'urbanisme et au règlement de zonage qui ont fait l'objet d'un veto par le maire et d'un refus d'adoption par la majorité des membres du conseil municipal, lesquels règlements prévoyaient notamment de baisser le nombre d'étages des bâtiments, passant de neuf à six étages, tout en protégeant le site par l'adoption d'un règlement d'implantation et d'intégration architecturale. Ces projets de règlements étant rejetés, la zone permet à ce jour la construction de bâtiments de neuf étages sans normes d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE la directrice des relations avec le milieu soit mandatée pour assurer le suivi avec Mme Bonin.

**2017-
12-509** **AVIS D'INTENTION – LES DÉVELOPPEMENTS GRAND OUEST INC. ET PARC BELMONT INC.**

CONSIDÉRANT la présentation des promoteurs devant le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les différentes options présentées;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être dans l'intérêt socio-économique de la Municipalité que le conseil municipal étudie cette proposition;

En conséquence, il est proposé :

D'informer les promoteurs du projet de déposer une demande de changement de zonage en fonction

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de l'option 2, telle que présentée, et qu'elle respecte le zonage de neuf (9) étages maximum le long de la route 338. De plus, de soumettre cette demande à un PIIA sur l'ensemble des lots projetés et de soumettre tous les documents nécessaires à l'acceptabilité sociale d'un tel projet d'envergure.

QUE cet avis d'intention ne soit, en aucun cas, considéré comme une confirmation implicite du projet tant dans sa globalité que sa spécificité et que le promoteur devra obligatoirement se soumettre à toutes les procédures légales et réglementaires prescrites par les autorités compétentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : contre	Pierre Chiasson : pour

La résolution est adoptée à la majorité.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 20 h 53. Le maire suspend la séance du conseil municipal à 20 h 53. Il réouvre la séance à 20 h 55.

**2017-
12-510** **LETTRE DE REMERCIEMENTS – EXPOSANTS ET BÉNÉVOLES – MARCHÉ DE NOËL**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une lettre de remerciements aux exposants et aux bénévoles qui ont participé au marché de Noël.

**2017-
12-511** **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS, DEMANDE DE CA ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – DRAGAGE 2018 DES CANAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2017-014 Services professionnels pour la préparation de plans et devis, la demande de certificat d'autorisation et la surveillance des travaux de dragage des embouchures des canaux navigables de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander à la direction des Services techniques de procéder aux demandes d'autorisation en vue de la réalisation du dragage du canal de la 68^e Avenue avant le 31 mars 2018.

ET d'autoriser toutes dépenses jugées utiles et nécessaires à la réalisation de ce dragage.

QUE ces dépenses soient financées par la taxe de valorisation.

**2017-
12-512** **AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à la direction des Services techniques pour la préparation de plans et devis, la demande de certificat d'autorisation et la surveillance des travaux pour le dragage du canal de la 68^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, ingénieure, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de dragage;

Et à signer toute autorisation requise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Et de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le Ministère pour l'analyse de la demande;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

QUE la dépense soit financée par la taxe de valorisation.

2017-12-513 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – VIDANGE DES BASSINS D'ASSÈCHEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les bassins d'assèchement servant à recevoir les sédiments résultant des travaux de dragage doivent être vidangés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres pour la vidange des bassins;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service.

2017-12-514 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE CA POUR LE FAUCARDAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de faucardage des canaux navigables de la Municipalité requièrent une autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation doit être renouvelé à chaque année;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation des travaux de faucardage des canaux pour la saison 2018;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la firme d'ingénieurs retenue soit autorisée à soumettre une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MDDELCC;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux.

2017-12-515 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS POUR ENTRETIEN DES COURS D'EAU MRC**

CONSIDÉRANT l'Entente relative aux travaux dans les cours d'eau des bassins versant numéros 1, 13, 21 et 26, signée entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et les autres municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE par cette Entente, la Municipalité est responsable de la gestion et du suivi des travaux de nettoyage d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau du territoire visé au sens politique, dans la mesure où les conditions de l'Entente sont respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu et personne désignée par la MRC à lancer un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plan et devis pour les travaux d'entretien des cours d'eau;

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme selon le budget prévu pour cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du service et remboursée à 100 % par la MRC.

**2017-
12-516** **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017-12, déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2017-
12-517** **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION L'EAU POTABLE – 2016**

Le directeur général dépose séance tenante le rapport 2016 de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**2017-
12-518** **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2017-12, déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2017-
12-519** **DÉROGATION MINEURE – 106, 48^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 688 755**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 755, situé au 106, 48^e Avenue, pour autoriser la réduction de la marge avant minimale à 3 m au lieu de 7,6 m pour la construction d'un bâtiment d'habitation isolée unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un bâtiment futur;

CONSIDÉRANT QUE le cercle de virement réduit la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 755, situé au 106, 48^e Avenue, conditionnellement à ce que le bâtiment soit construit à l'intérieur d'un délai de deux ans.

2017-12-520 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – ENSEIGNE – 215, 34^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter une enseigne autonome en façade de la garderie et qu'il a déposé un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone 39 M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs contenus au règlement numéro 535 concernant ce projet d'enseigne;

CONSIDÉRANT la description du projet :

- Dimensions : 1,46 mètre x 0,96 mètre
- Matériaux : acier et fibre de verre

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour l'enseigne du lot numéro 1 686 442 conditionnellement à ce qu'un aménagement à la base de l'enseigne autonome soit effectué. Cet aménagement doit comprendre une délimitation par une bordure.

2017-12-521 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE – 372 À 378, RUE JOSIANNE – LOTS NUMÉROS 5 829 533 À 5 829 536**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 sont situés dans une zone de développement, soit dans la zone 54.4Ha, et de ce fait, la construction composée d'habitations unifamiliales en rangée est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Implantation d'une habitation unifamiliale par terrain, donc quatre terrains, soit un logement par terrain avec l'option garage;
- Matériaux utilisés :
 - o Brique modèle boston ou matériaux similaires;
 - o Parement de vinyle kaykan couleur 05-sable ou matériaux similaires;
 - o Bardeau d'asphalte mystique 42 couleur noire ou matériaux similaires;
 - o Aluminium de couleur blanche en façade;
 - o Parement de vinyle imitation de bardeau kaykan couleur kaki ou matériaux similaires;Tel que le plan soumis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 829 533 à 5 829 536 situés sur la rue Josianne, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment composé de quatre habitations unifamiliales en rangée sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents avec deux garages identiques ou aucun garage.

2017-12-522 **RÉGULARISATION DE DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE – LOTS NUMÉROS 1 687 659 ET 1 687 660**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de stabilisation de rive sur les lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la matrice graphique a révélé que la partie des lots numéros 1 687 659 et 1 687 660 longeant le lac Saint-François (fleuve Saint-Laurent) empiétait dans le domaine hydrique de l'état;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État stipule qu' « en vue de faciliter la délimitation du domaine hydrique affecté par la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux [...], le Ministre est autorisé à vendre la propriété d'une partie de ce domaine située autour du lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, pour 1 \$, au propriétaire du terrain adjacent »;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de cession régularisera la situation;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général à réaliser les démarches nécessaires pour régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, soient :

- a) demander une lettre d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques pour autoriser la réalisation de la stabilisation de rive sur ces parties de terrain, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) de mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les documents nécessaires;
- c) de mandater un notaire pour la rédaction relatif à l'acte de vente y compris son inscription au Bureau de la publicité des droits;

QUE le conseil municipal autorise les déboursés couvrant les frais inhérents et en autorise le paiement;

QUE le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les différents formulaires et contrats, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Et de demander à la directrice du Service d'urbanisme de faire l'inventaire et d'évaluer les coûts pour toutes les acquisitions de bords de l'eau en lien avec le domaine hydrique de l'État.

2017-12-523 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un avocat pour représenter, au besoin, la Municipalité devant la Cour supérieure et autres pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services professionnels de Me Luc Drouin afin d'obtenir des opinions juridiques et de représenter la Municipalité pour l'année 2018, selon l'offre déposée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2017-12-524 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges durant l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Christine Labranche, ou en son absence, un procureur du cabinet Ménard Labranche avocats S.E.N.C.R.L. pour agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2018, selon l'offre de services déposée.

2017-12-525 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité possèdent des animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter des services d'un contrôleur animalier;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les suivants :

Jacques Daoust, contrôleur animalier	déposée
Centre Canin du Suroît	non déposée
Firme MOPAT services animaliers	déposée
Guylaine Nadeau, contrôleur animalier	non déposée

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, le contrat de services pour l'application du règlement concernant les chiens et autres animaux pour l'année 2018, pouvant se prolonger de deux années d'option pour 2019 et 2020, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise MOPAT services animaliers selon l'offre déposée;

QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-12-526 **ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de l'environnement et désirent embellir la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires de nouvelles constructions se sont prévalus du programme au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à la demande de prix sur invitation sont les suivants :

Pépinière Cramer inc.	non conforme
Centre de Jardin Del Esta	conforme

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement;

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, de remettre un bon d'achat de 100 \$ toutes taxes et plantation incluses, valide pour un an et échangeable à l'achat d'un arbre ou arbuste chez «Centre de Jardin Del Esta» de Coteau-du-Lac conformément à l'entente avec la Municipalité. Ce bon d'achat sera remis aux propriétaires lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, y compris un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel durant l'année 2018;

Pour les habitations multifamiliales, que deux bons d'achat d'une valeur de 100 \$ soient remis au propriétaire selon les mêmes conditions et modalités;

Que ces arbres ou arbustes ne soient pas énumérés dans la liste de plantation avec restrictions contenue au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'ils soient plantés en cour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

avant.

**2017-
12-527** **MANDAT PROCUREUR – COUR SUPÉRIEURE – LOT NUMÉRO 1 686 236**

Suite à la recommandation du directeur général, il est proposé de demander une opinion juridique à Me Luc Drouin avant de prendre la décision de déposer une procédure judiciaire devant la Cour supérieure pour ce dossier d'infraction.

Nonobstant la recommandation du directeur général, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust décide de ne pas se déclarer en conflit d'intérêts sur cette question, bien qu'il soit le plaignant dans ce dossier et qu'il se soit retiré de la salle concernant ce sujet lors de la séance de travail.

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Franco Caputo : pour
Patrick Lécuyer : pour	Éric Lachance : pour
Jean-Pierre Daoust : contre	Pierre Chiasson : contre

La résolution est adoptée à la majorité.

**2017-
12-528** **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyens en offrant des infrastructures de loisirs permettant la pratique d'activités sportives;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise la présentation d'un projet en fonction des priorités prévues au plan triennal d'immobilisations 2018-2020, catégorie loisirs, dans le cadre du programme de subvention de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique désigne Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Jean-François Messier, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

**2017-
12-529** **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANT**

Il est résolu à l'unanimité de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emploi pour l'année 2018 au nom de la Municipalité et d'appuyer les demandes du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et Plage Saint-Zotique inc. pour l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes ainsi que de demander à Placement Carrière Canada pour obtenir une subvention d'employabilité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le directeur du service soient autorisés à signer les différents formulaires, en y stipulant toute clause ou condition.

**2017-
12-530** **AUTORISATION – SUBVENTION VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour un voyage de coopération internationale au Pérou en avril 2018, puisque la demande rencontre les critères prévus à la politique pour voyage culturel et communautaire.

**2017-
12-531** **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017-12 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2017-12-532 **MANDAT DIRECTRICE LOISIRS – ESTIMATION POUR LA POSE DE BOLLARDS AU PARC RAYMOND-VERNIER**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à préparer une estimation de coûts pour la pose de un ou deux bollards lumineux au parc Raymond-Vernier et de la soumettre au conseil municipal.

2017-12-533 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la Plage de Saint-Zotique a le mandat de développer le site durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a entreprise l'aménagement de sentiers pédestres sur le site de la plage et que le potentiel de développement est colossal;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir et développer le concept et l'aménagement de sentiers pédestres, de ski de fond, de raquettes et de fatbike à la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite innover avec le volet de location d'équipement sportif hivernal et de promouvoir les activités de plein air;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la demande de subvention auprès du Fonds de développement du sport et de l'activité physique soit le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV.

2017-12-534 **AUTORISATION – CHANGEMENT DE MODE DE SOURCE DE FINANCEMENT ACHAT CAMION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-192 autorisant l'achat du camion plage par le fond de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a l'argent nécessaire afin de défrayer le coût de l'achat du camion plage dans les activités de fonctionnement de la saison 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique de défrayer le coût de l'achat du camion par les activités de fonctionnement de la saison 2017 et de rescinder la résolution numéro 2017-04-192.

2017-12-535 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire et assurer la sécurité à la plage au cours de l'année 2018, avec option de prolongation pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'une agence de sécurité sont les suivants :

- VCS Investigation:

Taux horaire pour un agent de sécurité

- Temps régulier 25 \$ + taxes
- Temps supplémentaire 37,50 \$ + taxes

Taux horaire pour un agent de sécurité entraîné et formé dans le contrôle de foule :

- Temps régulier 25 \$ + taxes
- Temps supplémentaire 37,50 \$ + taxes

Taux horaire pour le véhicule de service, kilométrage et taxes inclus : 4,25 \$

- Serca Groupe Sécurité : non déposée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Sécurité Sirois : non déposée
- Sécurité Cavalerie Inc : non déposée
- Garda World : non déposée
- Team Leader-Customer : non déposée
- AGS Sécurité: non déposée

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 29001 451;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé n'accuse pas un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la directrice du service d'urbanisme et de ce fait, aucune négociation n'a eu lieu conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur général, le contrat de services professionnels d'une agence de sécurité pour faire appliquer les règlements relatifs à l'arrosage, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre ainsi qu'au stationnement, selon les besoins, et procéder à l'émission des avis d'infraction avec le véhicule fourni par le soumissionnaire et d'assurer la sécurité à la plage, selon les demandes de la Municipalité, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société VCS Investigation, selon l'offre de services déposée.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2017-
12-536** **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017-12 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2017-
12-537** **AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA PLAGE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail du directeur adjoint de la plage, M. Benoit Leduc, conformément aux modalités présentées au conseil municipal. Il débutera ses fonctions le 15 janvier 2018.

**2017-
12-538** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADOPTANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement adoptant une politique de gestion contractuelle.

**2017-
12-539** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

**2017-
12-540** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 528.

**2017-
12-541** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- permis de stabilisation de la berge;
- intervention du MDDELCC;
- projet de développement de l'ouest;
- tenue d'un référendum;
- pétition déposée;
- différence entre référendum et consultation;
- toit sur la patinoire réfrigérée.

**2017-
12-542**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 55.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général